

# Et vous, vous gagnez combien ?

Que gagnent les journalistes salariés ? Quelles sont les rédactions où les salaires sont les plus élevés ? Un journaliste gagne-t-il mieux ou moins bien sa vie qu'un enseignant ? Le paysage salarial de la profession est contrasté, avec des écarts parfois très importants – voire injustifiables – pour des fonctions, charges et compétences très similaires.

Un dossier réalisé par Martine Simonis

## Le salaire des journalistes

Les salaires des journalistes dépendent de plusieurs facteurs : le type de média dans lequel ils travaillent (presse quotidienne, hebdo, audiovisuel privé, public, télévisions locales...), l'existence d'une convention collective de travail (CCT) sectorielle ou d'entreprise, la fonction exercée, l'ancienneté dans l'entreprise ou la profession, les responsabilités et éventuelles promotions, et enfin, parfois, la négociation individuelle.

Comparaison n'est vraiment pas raison en la matière, d'autant qu'au-delà du salaire, la plupart des entreprises prévoient des formes supplémentaires de rémunération ou avantages extra-salariaux (chèques-repas, assurance-groupe, assurance hospitalisation, voiture, GSM, ...) qui peuvent former une partie non négligeable de la rémunération. En outre, la comparaison de barèmes n'est pas facilitée par l'existence de progression par annales (presse écrite), biennales (RTBF), voire triennales ou quinquennales (audiovisuel privé).

### Un fil d'Ariane

Tentons cependant de schématiser, même si la formation des salaires dans les médias n'est pas la chose la plus simple à expliquer. Car contrairement à d'autres secteurs d'activités, il n'existe pas de commission paritaire (CP) commune à tous les médias, qui édicterait une norme barémique généralisée. Ainsi, plusieurs CP sont compétentes pour le secteur audiovisuel, alors qu'en presse écrite, la formation des salaires des journalistes s'opère depuis plus de cinquante ans en dehors de toute CP. C'est donc par branche sectorielle et souvent même par entreprise qu'il faut chercher les barèmes applicables pour déterminer les salaires des journalistes.

► **Presse quotidienne** : il existe une convention collective sectorielle pour tous les journaux francophones (et le *Grenz Echo*), qui, outre des barèmes minima sectoriels, fixe toutes les conditions de travail des journalistes salariés (temps de travail, congés,

etc). Elle sera d'ailleurs renégociée en 2009 (*lire Journalistes n°106*) : on en reparlera dans ces colonnes. Cette convention est signée par l'AJP et les éditeurs de journaux hors commission paritaire. Elle prévoit un barème minimum avec plusieurs échelles, décliné ensuite dans chaque groupe ou entreprise de PQ selon des modalités propres. Chaque journal a dès lors son échelle barémique spécifique.

► **Presse hebdomadaire** : il existe une convention collective nationale avec un barème minimum. Cette convention est également signée hors commission paritaire par l'AJP. Beaucoup de titres ont en outre des barèmes internes supérieurs au barème sectoriel.

► **Audiovisuel privé (radios et TV privées, boîtes de production,...)** : l'audiovisuel privé relève de la récente CP 227. Une convention collective barémique et une nouvelle classification y ont été conclues en mai dernier. Ces barèmes sont négociés par les syndicats, sans l'AJP. Ce sont les barèmes les plus bas du secteur des médias (*voir tableau*). Les entreprises comme RTL-TV1, qui ont vécu depuis toujours sans ce barème, paient des salaires bien supérieurs (près du double). Mais certaines petites entreprises du secteur sont effectivement à ces niveaux-là de salaire.

► **Télévisions locales** : les télévisions locales relèvent de la CP 329, aussi appelée CP du secteur socioculturel. Les barèmes y sont également négociés par les syndicats (sans l'AJP). Ce sont les deuxièmes barèmes les plus bas du secteur médias, sauf pour le début de carrière. A noter que certaines TVL appliquent un bonus salarial et qu'un rattrapage en prime existe également.

► **Audiovisuel public** : les barèmes de la RTBF sont négociés en interne par les syndicats maison et ce sont les plus élevés du secteur. Un bémol cependant : au-delà des salaires, il n'y a quasi aucun avantage extra-légal dans le service public.

M. S.



Le 5 juin 1997, à l'appel de l'AGJPB, près d'un millier de journalistes ont manifesté devant le Parlement. Ce premier mouvement social allait annoncer l'automne... (Photo archives Belga)

## Comparaison

Le tableau ci-dessous permet de comparer les montants de salaire bruts mensuels minima (selon le barème applicable) de journalistes ayant un diplôme universitaire, res-

Secteur ou entreprise	Débutant
Audiovisuel privé (1)	1.919
TV locales (2)	2.243
Hebdos (3)	2.474
Editions de l'Avenir (4)	2.188
IPM (Libre et DH) (4)	2.360
Le Soir (4)	2.367
RTBF	3.127
Enseignants	2.560

(1) Barème CP 227. (2) Barème CP 329. (3) Barème nation



Des journalistes de la presse quotidienne francophone et flamande manifestaient pour le maintien de salaires bien d'autres, jusqu'au renouvellement de la convention collective en 1999. Une convention qui sera à nouveau renégociée

## De fortes disparités

C'est à la RTBF que les salaires bruts barémiques des journalistes sont les plus élevés pour la Communauté française. A l'autre bout, un journaliste d'une TV locale gagnera, pendant toute sa carrière, entre 750 et 1.000 €/bruts par mois de moins que son collègue du service public. La différence est encore plus grande pour les journalistes des petites structures de l'audiovisuel privé qui appliquent le barème de la CP 227. De telles disparités salariales sont injustifiables et confirment ce que l'on savait déjà : c'est dans les petites télévisions et radios privées que le travail journalistique est le moins valorisé au plan salarial. Il aurait été intéressant de comparer les barèmes RTBF à ceux de RTL-TVI mais là, c'est la bouteille à encre : cette entreprise ne négocie aucun barème, bien qu'elle soit depuis peu tenue par les planchers de la CP 227. On sait cependant à bonne source que les salaires pratiqués à TVI sont fort comparables, voire supérieurs, à ceux du service public : environ 3.200 €/bruts pour un débutant, et environ 4.350 €/bruts après vingt années. Outre le 13<sup>e</sup> mois, TVI verse bon an mal an un bonus lié aux résultats, qui peut représenter de 50 à 120% d'un mois complet. Les rémunérations de Bel-RTL sont inférieures à celles de TVI mais ici également, aucun barème négocié.

Il y a beaucoup moins de disparités salariales en presse écrite, particulièrement en PQ : les journaux viennent historiquement d'une situation où la tension salariale entre les titres n'excédait pas 8 % en raison des marges de la CCT, nationale puis régionale, qui a longtemps réglementé toute la question salariale. C'est sans surprise *Le Soir* qui rémunère le mieux les journalistes de la PQ. Les barèmes de Sud Presse, qui ne figurent pas dans le tableau, sont assez comparables à ceux d'IPM.

### Moins payés que les enseignants

Hormis les journalistes de la RTBF et, à certains moments de leur carrière, ceux du *Soir*, tous les journalistes sont moins bien payés que les enseignants licenciés agrégés. La comparaison avec les enseignants a du sens pour les carrières « planes », sans promotion dans la hiérarchie journalistique. Pour qu'un journaliste gagne davantage qu'un enseignant, il devrait recevoir assez tôt dans sa carrière une promotion dans une catégorie supérieure. Ainsi, un journaliste d'IPM ou des EdA qui passerait en C après dix années d'ancienneté aurait le même salaire qu'un enseignant cinq ans plus tard et finirait par le dépasser d'environ 150 €/mois à vingt ans d'ancienneté. La comparaison a ses limites : les enseignants ne bénéficient pas d'avantages extra-légaux, leurs prime de fin d'année et pécule de vacances sont inférieurs à ceux du privé. Mais bien entendu, leurs horaires et jours de congés sont sans commune mesure avec ceux des journalistes. **M. S.**

## Des salaires bruts

pectivement pour les débutants (ancienneté zéro) puis après 5, 10, 15 et 20 ans en postulant qu'il n'y a pas de changement de fonction ou de promotion vers une catégorie barémique supérieure.

rieure. Ce qui ne serait d'ailleurs possible qu'en presse écrite ou à la RTBF : dans les conventions applicables aux télévisions locales ou à l'audiovisuel privé, il n'existe en effet pas d'autre possibilité de changer de catégorie barémique qu'en devenant rédacteur en chef...

La dernière ligne du tableau donne, à titre de comparaison, le barème d'un enseignant licencié nommé.

Il s'agit de salaires bruts mensuels. Pour établir un brut annuel, il faut ajouter le pécule de vacances et la prime de fin d'année (13<sup>e</sup> mois) qui obéissent à des règles différentes dans le secteur public ou privé. Pour calculer ensuite le salaire net, il faut déduire le précompte professionnel et les cotisations sociales personnelles. Celles-ci sont moins élevées dans le secteur public (11,5 % au lieu de 14,07 % pour les journalistes du privé, en ce compris la cotisation spéciale pour le régime de pension) ce qui contribue à augmenter le « salaire poche » mensuel. **M. S.**

5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
2.224	2.353	2.586	2.770
2.548	2.761	2.945	3.157
2.538	2.851	3.141	3.358
2.484	2.996	3.335	3.604
2.807	3.168	3.507	3.776
2.826	3.344	3.695	3.979
3.280	3.491	3.892	4.160
2.969	3.283	3.754	4.068

al hebdomadaires PPress/AGJPB. (4) Barème catégories A puis B.